

Jean-Baptiste André Godin à L. Toinon et Cie, 21 juillet 1871

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 16 (4)

Collation 1 p. (69r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à L. Toinon et Cie, 21 juillet 1871, consulté le 01/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52604>

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [21 juillet 1871](#)

Lieu de rédaction 22, rue Neuve-Notre-Dame, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Toinon \(L.\) et Cie](#)

Lieu de destination 80, rue de Paris, Saint-Germain-en-Laye (Yvelines)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Godin informe Toinon et Cie que Lemer cier a tiré avec des teintes grises des exemplaires excédentaires de la vue du Familistère et de la fête. Godin souhaite que Toinon et Cie utilise seulement les estampes tirées en noir pour le brochage de l'édition in-12°.

Notes Lieu de rédaction : 22, rue Neuve (aujourd'hui Neuve-Notre-Dame) à Versailles d'après la lettre de Jean-Baptiste André Godin à monsieur Loisy, 18 juillet

1871 (FG 16 (4), folio 51r).

Mots-clés

[Estampe](#), [Imprimerie](#), [Livres](#)

Personnes citées [Imprimerie Lemerancier](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 11/10/2024

Versailles le 11 juillet 71.

Messieurs Boisson et C^{ie}.

Si je suis bien renseigné, la
maison Lemercier a dû tirer un
nombre d'exemplaires de la vue du
Familistère et de la fête, qui avec
teintes grises, qui doivent être un
excédant sur la quantité qu'il faut
de ces gravures pour l'édition format
in-12. S'il en est bien ainsi je
voudrais que toutes ces planches me
soient conservées et qu'on emploie pour
le brochage que les gravures tirées
en noir seulement, c'est-à-dire à
un seul tirage.

Si même contre mon attente il n'y
a que juste le nombre de gravures
nécessaires pour le brochage de tous les
volumes, je n'en désire pas moins que l'on
conserve celles avec teinte pour la fin.

Veuillez agréer mes parfaites civilités
Envoyez à Guise deux douzaines
des volumes in-12 brochés
comme je vous ai dit.

Le Directeur